

Atelier Mā | Marine Barbe Architecte
L'Imaginarium
36 quai de France
38000 Grenoble

Mise en accessibilité PMR des écoles principales des Avenières Veyrins- Thuellin

Les Avenières Veyrins Thuellin
1 square Emile Richerd
38630 LES AVENIERES VEYRINS THUELLIN

C.C.T.P. Cahier des Clauses Techniques Particulières **Lot 07 - MENUISERIES INTÉRIEURES**

Sommaire

07.1	Généralités.....	P 3
1	MENUISERIES BOIS - PRESCRIPTIONS GENERALES.....	P 3
1.1	COORDINATION ENTRE CORPS D'ETAT.....	P 3
1.2	QUALITE DES MATERIAUX.....	P 3
1.3	PLAN D'EXECUTION DES OUVRAGES.....	P 4
1.4	EXECUTION DES OUVRAGES.....	P 4
1.5	PROTECTION DES OUVRAGES.....	P 4
1.6	IMPRESSIONS SUR MENUISERIES EXTERIEURES EN BOIS BRUT.....	P 5
1.7	NETTOYAGE.....	P 5
1.8	GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE.....	P 5
07.2	Solution de base.....	P 5
1	DEPOSE DE MENUISERIES INTERIEURES.....	P 5
2	MENUISERIES INTÉRIEURES.....	P 5
2.1	REPLACEMENT DE PORTES DE DISTRIBUTION.....	P 5
2.2	PORTES DE DISTRIBUTION.....	P 6

07.1 Généralités

1 MENUISERIES BOIS - PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 COORDINATION ENTRE CORPS D'ETAT

1.1.1 RESERVATIONS DANS LES OUVRAGES DE PLÂTRERIE

Le titulaire du présent corps d'état se mettra en rapport avec l'entreprise de PLÂTRERIE - PEINTURE pour lui communiquer les dimensions hors-tout des ouvrages de menuiserie, ainsi que l'emplacement et la nature des réservations, percements, feuillures, etc. à prévoir. Si cette démarche n'est pas effectuée, toutes les reprises éventuelles dans les ouvrages de plâtrerie en vue de la pose des menuiseries seront faites aux frais de l'entreprise de MENUISERIE.

1.1.2 SCHELLEMENT DES OUVRAGES

Les menuiseries extérieures seront remises au titulaires du corps d'état GROS-OEUVRE afin qu'il en assure le scellement et le calfeutrement.

Le scellement des menuiseries est à la charge du présent corps d'état. Le calfeutrement des menuiseries extérieures et les raccords de plâtre et/ou d'enduit sont dus au corps d'état GROS-OEUVRE.

1.1.3 POSE DE VITRAGE

Les menuiseries ci-dessous seront fournies vitrées en usine.

1.1.4 QUINCAILLERIE

Une parfaite entente avec l'entrepreneur des corps d'état PEINTURE et PLÂTRERIE sera exigée dès lors que les éléments de quincaillerie seront posés afin d'assurer le respect des quincailleries, de leur mécanisme de fonctionnements et des joints d'étanchéité en place.

1.1.5 ADMISSION D'AIR NEUF POUR LA VENTILATION MECANIQUE

Les entrées d'air nécessaires au bon fonctionnement de la VMC seront faites dans les menuiseries extérieures au moyen de grilles dues au présent corps d'état.

Les entrées d'air nécessaires au bon fonctionnement de la VMC seront faites dans les menuiseries extérieures au moyen de grilles fournies par le corps d'état VENTILATION MECANIQUE et posées par le présent corps d'état. Une parfaite entente avec l'entrepreneur du corps d'état VENTILATION MECANIQUE sera exigée pour l'exécution de ces travaux, notamment en ce qui concerne les emplacements de ces grilles. Si les bouches étaient placées dans les traverses hautes, la section de ces traverses devra être prévue en conséquence et pour une question d'aspect, toutes les traverses hautes des châssis d'une même façade devront être identiques.

1.2 QUALITE DES MATERIAUX

1.2.1 ESSENCE ET QUALITE DES BOIS

L'essence et la qualité choisies pour chaque nature d'ouvrage sont précisées dans le titre PRESCRIPTIONS PARTICULIERES. Les bois employés pour travaux de menuiserie seront sains et secs. Ils devront répondre aux exigences des normes en vigueur.

1.2.2 PANNEAUX AGGLOMERES

Les panneaux agglomérés devront provenir d'une fabrication sous label NF CTB-H et avoir subi un traitement hydrofuge et fongicide pour pose en extérieur.

1.2.3 PANNEAUX CONTREPLAQUES

Les panneaux contreplaqués devront provenir d'une fabrication sous label NF CTB-X et seront de classe I à III suivant l'utilisation.

1.2.4 COLLES

En règle générale, les colles seront adaptées aux fonctions qu'elles auront à assumer et devront assurer une bonne tenue de l'ouvrage, quelque soit le degré d'humidité de l'assemblage concerné. En outre, les colles employées devront être insensibles aux attaques des moisissures et des champignons. Utiliser de préférence une colle phénol-formol ou résorcine-formol.

1.2.5 QUINCAILLERIE

L'entrepreneur devra présenter sa proposition de base en conformité avec les marques et types prescrits. La quincaillerie sera de première qualité et portera l'estampille S.N.F.Q.(Société Nationale Française de Quincaillerie).

1.2.6 GARNITURES D'ETANCHEITE

Les matériaux devront être titulaires d'un certificat de qualification A (arrêté du 10 janvier 1978): mastics extrudés, cordons préformés, bandes de mousse imprégnée. Les garnitures d'étanchéité devront comporter une protection qui sera enlevée après les opérations de peinture.

1.3 PLAN D'EXECUTION DES OUVRAGES

Les plans d'exécution des ouvrages sont dus par le maître d'œuvre.

Les plans d'atelier et de détail devant servir à l'exécution seront établis par l'entrepreneur. Ils seront soumis à l'architecte pour approbation avant tout début d'exécution, cette approbation ne concernant que la conformité ou l'adaptation au projet architectural et ne diminuant en rien la responsabilité de l'entrepreneur.

1.4 EXECUTION DES OUVRAGES

Les cotes de menuiseries extérieures portées sur les plans concernent les dimensions des ouvertures en tableau : largeur x hauteur.

1.4.1 GENERALITES SUR L'EXECUTION DES OUVRAGES

Les travaux visés au présent corps d'état seront exécutés avec le plus grand soin, pour livrer des ouvrages en tout point irréprochables dont l'entrepreneur garantit la robustesse, la bonne tenue et le parfait fonctionnement.

Dans la mesure du possible, les pièces de bois seront d'un seul tenant dans leur longueur ; au cas où il s'avérerait nécessaire qu'elles soient en plusieurs parties, elles seront exécutées de telle sorte que leur rigidité et leur durabilité soient identiques à celles des pièces d'un seul tenant.

Les parements apparents seront affleurés et poncés, les rives droites seront sans trace de sciage, flache, épaufrure, les abouts apparents étant dressés. Les bois devant rester bruts et apparents seront exempts de flaches. Les nœuds des bois devant être peints pourront être, si besoin est, bouchonnés avec des bouchons de même essence, collés en respectant le fil du bois. Les têtes de pointes tête d'homme et chevilles métalliques seront chassées sur une profondeur supérieure à 1mm sur les parements vus, les traces étant bouchées et rendues invisibles sur les bois devant rester apparents.

Il est interdit de dissimuler les défauts d'assemblage ou les défauts du bois, que ce soit au moyen de cales ou de mastic.

1.4.2 ASSEMBLAGES

Les arasements présenteront sur les parements une coupe franche, un joint sans fonction et affleuré. Ils ne comporteront aucun vide susceptible de nuire à l'étanchéité ou à la solidité de la menuiserie.

Les assemblages collés seront exécutés de telle sorte qu'aucun décollement ne puisse se produire dans le temps, par suite des variations dimensionnelles des bois, par retrait, par fendillement de la colle, par suite de l'action de l'humidité ou de l'eau. Les assemblages à tenons et mortaise seront parfaitement ajustés et maintenus à l'aide de chevilles en bois feuillu dur et sec ou en métal d'un modèle agréé.

1.4.3 JOINTS EMBREVES

Les joints embrevés par rainure et languette seront jointifs, le vide entre la languette et le fond de la rainure étant inférieur à 1,5mm. Les fausses languettes seront en bois feuillu dur.

1.4.4 QUINCAILLERIE

Tous les articles de quincaillerie seront soumis au maître d'œuvre pour approbation avant tout approvisionnement auprès des fournisseurs.

L'entrepreneur devra vérifier que les produits prescrits sont conformes aux préconisations et limites d'utilisation garanties par le fabricant.

L'ensemble des menuiseries sera fourni et éventuellement posé avec toutes pattes à scellement, équerres et autres ferrures en nombre suffisant. Les entailles pour pose des ferrures auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois. L'emploi des fausses vis est formellement interdit, ainsi que l'enfoncement des vis ordinaires au marteau. Toutes les pièces mobiles des quincailleries seront, si besoin est, graissées et huilées avant pose.

A la réception, l'entrepreneur remettra au maître de l'ouvrage ou à son représentant, trois clefs de chaque serrure mise en œuvre.

1.5 PROTECTION DES OUVRAGES

1.5.1 PROTECTION CONTRE LES INSECTES ET LES MOISSURES

Toutes les pièces destinées à rester en contact avec la maçonnerie recevront, après fabrication, une couche de produit insecticide et fongicide, due par le titulaire du présent corps d'état.

1.5.2 PROTECTION DES PIECES METALLIQUES

Les éléments de quincaillerie, non soumis à mouvement et sujets à oxydation, recevront avant pose une couche de peinture au minium de plomb.

1.5.3 STOCKAGE SUR LE CHANTIER

Les différents ouvrages seront stockés sur le chantier dans un local ventilé, à l'abri des intempéries et placés de telle sorte que l'air puisse circuler entre les éléments.

Tous les frais relatifs à la mise aux conditions d'ambiance déterminées par le DTU sont à la charge de l'entreprise.

1.6 IMPRESSIONS SUR MENUISERIES EXTERIEURES EN BOIS BRUT

1.6.1 IMPRESSIONS A LA CHARGE DU PRESENT CORPS D'ETAT

Si les menuiseries extérieures ne sont pas pré-imprimées en usine, le titulaire du présent corps d'état appliquera sur toutes les menuiseries extérieures en bois brut une couche d'impression contre les risques d'humidité, avant pose de la quincaillerie et mise en place des ouvrages. Cette impression sera de nature et de facture compatibles avec la peinture définitive.

1.7 NETTOYAGE

L'entrepreneur devra balayer les locaux et enlever tous les débris, déchets et copeaux provenant de l'exécution de ses travaux.

1.8 GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale. Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

07.2 Solution de base

1 DEPOSE DE MENUISERIES INTERIEURES

Dépose soignée et enlèvement de portes de distribution intérieures selon plan de démolition comprenant :

- Dépose du cadre et de l'habillage de chambranle.
- Dépose de l'ouvrant.

1.1 Dépose de portes simples intérieures

Dépose de porte existante 83cm x 204H cm, y compris huisserie.

Mode de métré : U

Localisation :

- Restaurant scolaire de Ciers :
- RDC : sanitaires 6.

2 MENUISERIES INTÉRIEURES

Arrêté du 8 Décembre 2014 - Article 10.II.1/10.II.2 et 10.II.3 :

1. Caractéristiques dimensionnelles :

Les portes principales desservant des locaux ou zones accessibles pouvant recevoir 100 personnes ou plus ont une largeur de passage utile minimale de 1,20m. Si les portes sont composées de plusieurs vantaux, la largeur nominale du vantail couramment utilisé est de 0,80m soit une largeur de passage utile de 0,77m. (...)

2. Atteinte et usage :

Les poignées de porte sont facilement préhensibles et manoeuvrables en position "debout" comme "assis", ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet. (...)

L'effort nécessaire pour ouvrir la porte est inférieur ou égal à 50 N. que la porte soit ou non équipée d'un dispositif de fermeture automatique.

3. Sécurité d'usage :

En cas de travaux ou de leur renouvellement, les portes ou leur encadrement ainsi que leur dispositif d'ouverture présentent un contraste visuel par rapport à leur environnement.

2.1 REMPLACEMENT DE PORTES DE DISTRIBUTION

Remplacement de portes de distribution intérieures bois avec fourniture, pose, ajustage, et toutes sujétions comprenant :

Dépose des vantaux existants y compris :

- Dévissage des paumelles coté vantail compris remplacement si nécessaire.
- Évacuation des ouvrants déposés.

- Adaptation des paumelles existantes sur vantail à mettre en place.

Fourniture et pose de vantaux comprenant :

- Porte tiercée avec vantaux à âme pleine, épaisseur similaire à l'existant en panneau de particules de bois.
- Ouvrants :
 - + Dimensions similaires à l'existant pour la hauteur et l'épaisseur des vantaux. Vantail principal d'une largeur de passage minimale de 90cm afin de respecter la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité PMR des ERP.
 - + Panneau de fibres finition stratifié décoratif.
 - + Teinte et décor à définir par l'Architecte sur nuancier de chez EGGER (ou techniquement et esthétiquement équivalent).
 - + Compris lasure sur les chants des vantaux de porte.
 - + Compris ajustage, détalonnage et toutes sujétions de l'entreprise.
- Ferrage :
 - + Ferrage par paumelles électro-zinguées similaires et adaptées aux paumelles existantes.
- Fermeture :
 - + Crémone en applique à pènes haut et bas à commande à levier pour les portes à double vantail.
 - + Ferme-porte à pignon et crémaillère avec bras compas et frein arrière sur vantail principal. Force de fermeture réglable par vis suivant poids du vantail. Attention : l'effort nécessaire pour ouvrir les portes doit être inférieur à 50N (Arrêté du 8 Décembre 2014 relatif à l'accessibilité PMR).
- Garniture :
 - + Poignée côté extérieur type bec de canne en acier inoxydable, y compris fixations, rosaces et accessoires. Modèle contrasté par rapport au support, au choix de l'Architecte.
 - + Poignée côté intérieur type barre anti panique horizontale et basculante à un point de verrouillage, conforme à la norme EN 1125. Y compris tous accessoires et systèmes de fixation. Finition contrastée par rapport au support, au choix de l'Architecte.
 - + Toutes les portes seront équipées de butées de portes. Modèle au choix de l'Architecte.

Attention : les portes doivent répondre aux réglementations d'accessibilité et de sécurité incendie en vigueur.

Localisation suivant plans et élévations de l'Architecte.

2.1.1 Dépose de vantaux de porte double en bois existante

Mode de métré : U

Localisation

- Restaurant scolaire de Ciers :
- RDC : sas 1, hall 2, suivant plan de démolition.

2.1.2 Fourniture et pose de porte tiercée en bois avec vantail principal de 90cm

Mode de métré : U

Localisation

- Restaurant scolaire de Ciers :
- RDC : sas 1, hall 2, suivant plan d'exécution.

2.2 PORTES DE DISTRIBUTION

Fourniture et pose de portes de distribution intérieures bois comprenant :

- Bloc porte isoplane simple à âme pleine.
- Dimensions : 93 cm x 204H cm
- Panneau de fibres en aggloméré.
- Finition : Revêtement 2 faces en placage isogil prépeint (finition au Lot PLÂTRERIE PEINTURE)
- Toutes les portes seront équipées de butées de portes. Modèle au choix de l'Architecte.
- L'ensemble suivant plans et détails de l'Architecte, y compris toutes coupes, découpes, entailles, réglages, tous détails et toutes sujétions d'exécution et de mise en oeuvre pour une parfaite finition de l'ouvrage.
- Compris ajustage, détalonnage et toutes sujétions de l'entreprise.

Attention : les portes doivent répondre aux réglementations d'accessibilité et de sécurité incendie en vigueur.

Localisation suivant plans et élévations de l'Architecte.

2.2.1 Bloc-porte isoplane simple à âme pleine, dim.93 x 204H cm

Mode de métré : U

Localisation

- École Maternelle de Veyrins :
RDC : sanitaires salle de jeux.
- Restaurant scolaire de Ciers :
RDC : bloc sanitaire adultes, bloc sanitaire PMR.